

## RENTREE 2016/2017 REGLEMENT DE L'ECOLE

**POUR LA RENTREE** : vente des tickets le **MERCREDI 31 AOUT 2016**  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

### 1/ Vie de l'établissement

Horaires journaliers : 8h30-11h45 / 13h45 - 16h45 pour toutes les classes **les mardis et jeudis**  
8h30-11h45 / 13h45 - 16h15 pour toutes les classes **les lundis et vendredis**,  
**les samedis travaillés (8h30/12h00) sont OBLIGATOIRES !**

Accès à l'école : Il se fait uniquement par l'entrée du 22 rue du Fg St Jean à partir de **07h30**, pour les enfants inscrits à la garderie. **Le midi**, les externes sont accueillis à partir de 13h30. Avant cet horaire, **les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents**. Le couloir des maternelles n'est pas un lieu de rencontre, seules les personnes qui accompagnent un enfant de maternelle sont autorisées à franchir la ligne jaune au portail. Un couloir signalé par des lignes jaunes est destiné à cette circulation, merci de **RESPECTER** ce lieu de passage. Gardez vos « bonnes habitudes », les poussettes « stationnent » à l'extérieur du bâtiment. A la sortie des classes, les parents qui souhaitent échanger entre eux sont priés de se retrouver à l'extérieur de l'école.

Les bancs de l'école ne sont pas une zone de pique-nique, merci de ne pas oublier cette règle !

Retards : Tout enfant qui arrive en retard doit venir chercher un billet de retard au secrétariat. Au bout de 3 retards dans la période, l'enfant sera gardé au secrétariat jusqu'à la récréation suivante afin de ne pas déranger le bon fonctionnement de la classe.

Le respect des horaires de début et de fin des classes est indispensable **même pour les enfants des classes maternelles**. L'école tolère que les parents accompagnent leur enfant uniquement en maternelle. Pour les primaires, les parents les déposent à l'entrée de l'école, idem pour les sorties.

Après la classe, aucun enfant, ni parent, n'est autorisé à retourner dans les classes.

Absences : Prévenir l'école de toute absence, à son retour l'élève doit remettre un courrier des parents ou un certificat médical qui sera conservé. Pour une absence prévisible, une demande écrite doit être adressée à Madame la Directrice. En aucun cas le travail ne sera fourni à l'avance.

Vous pouvez utiliser le courrier électronique [secretariatsaintjean@wanadoo.fr](mailto:secretariatsaintjean@wanadoo.fr).



**En cas d'absences pour convenances, hors des périodes légales de congés, le travail scolaire ne sera pas fourni aux enfants. Un courrier est adressé par Madame la Directrice à Madame L'Inspectrice pour le signaler.**

Garderies : Tout enfant à l'école avant 8h15 et après 17h00 doit être en garderie. **PERSONNE DANS LA COUR**. Si votre enfant doit être absent d'une garderie, il est **indispensable** de prévenir le secrétariat afin d'éviter les recherches.

Tenue : La tenue vestimentaire doit être **correcte** et **adaptée** à la vie scolaire, même à la belle saison. Le maquillage est interdit pour les élèves (verniss à ongles compris). **Tout vêtement doit être marqué**. Les vêtements non récupérés à chaque période de vacances ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Récréation : Les enfants ont le droit d'apporter des petits jeux de cour (billes, cartes...les jeux électroniques restent interdits) non dangereux et sans valeur sous leur seule responsabilité. La direction s'autorise le droit de confisquer tout objet qui serait litigieux entre les enfants.

Charte de l'école : La charte, qui précise les règles de vie de l'école sera présentée à la rentrée dans toutes les classes lors de la remise du passeport « bonne conduite ». Merci de lire ce document avec vos enfants et de le signer.

Association sportive : A partir du CM1, possibilité de participer aux rencontres départementales d'athlétisme. Dans ce cas, **prévoir un certificat médical pour la rentrée**. L'emploi du temps des classes primaires prévoit des heures d'Education Physique et Sportive, une tenue de sport est donc obligatoire. Seuls les enfants ayant produit un certificat

médical de contre-indication peuvent être dispensés de L'E.P.S.. Il en est de même pour les différentes activités au sein de l'école : Piscine, etc...

## 2/ Relation avec les familles

**Rencontres Parents-Enseignants** : Des contacts réguliers entre les parents et les enseignants sont indispensables à une bonne connaissance des enfants. A cette fin, les membres de l'équipe enseignante seront à votre disposition **sur rendez-vous et en dehors des heures de classe**.



Dès lors que les parents sont présents dans l'école, leurs enfants se trouvent sous leur totale responsabilité.

La pédagogie est sous la responsabilité de la Directrice et de son équipe pédagogique. Toute famille qui inscrit son enfant à l'école Saint Jean adhère au projet éducatif et pédagogique.

## 3/ Hygiène - Santé

- Les temps de récréation sont indispensables au bon équilibre de tous. Pendant ce temps, un élève ne saurait rester à l'intérieur. **Un enfant malade ne peut être admis à l'école.**
- Pour éviter une invasion de poux et lentes, un traitement préventif est indispensable, en cas de parasites décelés, nous alerter rapidement.
- Nos amis les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.



Aucun médicament ne peut être donné aux enfants. Seulement les élèves qui ont un PAI et avec une ordonnance pourront suivre leur traitement à l'école. (voir au secrétariat).

## 4/ Administration

Pour toute correspondance, une adresse e-mail est à votre disposition :

[secretariatsaintjean@wanadoo.fr](mailto:secretariatsaintjean@wanadoo.fr)

Mme GARCIA, Directrice, reçoit uniquement sur rendez-vous.

Mme BRIERE, secrétaire, vous accueille de 8h00 à 10h00 et de 13h45 à 17h15, les jours de classe

**Facturation** : \*Un chèque d'acompte de 50,00 Euros est demandé par enfant en juin et sera déduit de votre facture annuelle. Fin-septembre, vous recevrez une facture annuelle de votre contribution financière de l'année, accompagnée de l'échéancier de paiement. Toute modification entraînera une facture complémentaire.



Vous confiez un règlement à votre enfant, prenez soin de le mettre **sous enveloppe** et d'y inscrire le **NOM** et la **CLASSE**, ainsi que l'**objet du règlement** et la **référence de la facture**.

**Cotisations** : Les cotisations assurance mutuelle Saint Christophe, A.P.E.L / U.G.S.E.L, de solidarité et de développement de l'enseignement catholique d'Eure et -Loir volontaires paraîtront sur les factures, ainsi que les fichiers personnels des enfants.

**Prélèvements mensuels** : Nous vous conseillons ce mode de règlement ; ce prélèvement est effectif le 15 de chaque mois (le 1<sup>er</sup> = 15/10/2016, le dernier soit le 9<sup>ème</sup> = le 15/06/2017). Si vous optez pour le **prélèvement automatique**, merci de fournir un RIB (ceci n'est pas nécessaire si vous êtes déjà inscrits sous ce mode de règlement).

**Restaurant scolaire** : vous pouvez lire les menus sur le site de l'école

Demi-pensionnaire : 4.80 € le ticket vendu par **carnet de 10 soit 48.00 €**

Repas occasionnels : 5.85 €

**Absences prévues, les familles doivent avertir le secrétariat avant 9h30 l'avant veille au plus tard.**



**Un enfant sans ticket de restauration peut ne pas être accepté au restaurant scolaire.**  
Si un ticket blanc est nécessaire merci de régulariser au plus vite



Votre enfant doit **obligatoirement être inscrit ou désinscrit 48 heures jour de classe** à l'avance pour la commande des repas. (jour de classe : lundi/mardi/jeudi/vendredi.) (le mercredi, le samedi et le dimanche ne comptent pas comme jour de classe).

**Vente des tickets** : auprès du secrétariat dès 8h le matin et jusqu'à 17h. **Rappel** : Vous avez la possibilité d'utiliser des bons de commande de restauration qui sont à retirer au secrétariat, à compléter, à joindre le règlement et à mettre dans une enveloppe dans le cartable de votre enfant.